

POLE DYNAMIQUES TERRITORIALES

DIRECTION EQUILIBRE DES
TERRITOIRES

SERVICE DES SOLIDARITES
TERRITORIALES

Affaire suivie par

Marc-André LEAUMENT

Tél. : 02 99 02 41 74

marc-andre.leaument@ille-et-vilaine.fr

Réf. 2061

Monsieur Michel BALLUAIS

Président

Syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères

1, Rue de la Moussais

Bâtiment Le Fil

35300 FOUGERES

Rennes, le 07 OCT. 2025

Envoi avec Accusé de réception

Monsieur le Président,

Le Département d'Ile-et-Vilaine a été sollicité, par courrier en date du 7 juillet 2025, par le syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Fougères concernant le projet de révision du Schéma de cohérence territoriale, arrêté par délibération en date du 25 juin 2025. Ce projet couvre un périmètre territorial comprenant 43 communes réparties entre deux intercommunalités : Fougères Agglomération et Couesnon Marche-de-Bretagne.

Préalablement, le Schéma de cohérence territoriale avait fait l'objet d'une première approbation le 8 mars 2010.

Lors de la séance du 6 octobre 2025, la Commission permanente a émis un avis favorable, assorti de réserves, concernant le projet de révision du Schéma de cohérence territoriale du Pays de Fougères.

Veuillez trouver ci-joint la délibération ainsi que son annexe détaillant ces réserves.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Vice-Président délégué à la transition
écologique, à l'agriculture et au foncier

Stéphane LENFANT

P.J. : Délibération et annexe

Copie :- Madame Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale
-Agence de Fougères